

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2006

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : Mlle MASLOUHI  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD  
**Membres excusés** : M. MASSON - M. PINON (pouvoir M. GERVAIS) - Mme DURNERIN - M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRÉ - Mme HERVIEU - Mme BERNARD (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. PERRON - M. NUDANT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme CHOUX) - M. JAPIOT - M. BRIOT - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT) - Mme VANDRIESSE  
**Membres absents** : M. DANIERE - M. BAZIN

**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Règlement intérieur des restaurants scolaires et des centres de loisirs périscolaires et extrascolaires des écoles maternelles et élémentaires de la Ville - Modification**

Madame Dillenseger, au nom des commissions de l'Enseignement et de l'Université, de la Jeunesse et des Sports et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de simplification des démarches administratives pour les usagers, la Ville met en place un dossier d'inscription unique pour la restauration scolaire et les centres de loisirs périscolaires et extrascolaires des écoles maternelles et élémentaires ; il est ainsi proposé d'uniformiser les modalités d'inscription et, à cette occasion, de procéder à l'actualisation du règlement intérieur.

Dès la prochaine rentrée scolaire, chaque famille remplirait un seul dossier pour accéder à l'ensemble des prestations relevant des dispositifs périscolaire et extrascolaire.

La composition du dossier serait ainsi constituée :

- un dossier "famille" reposant sur le principe déclaratif et permettant la collecte des informations indispensables à l'établissement de la facturation et, en particulier, au calcul des tarifs,
- une fiche d'inscription au restaurant scolaire et/ou à l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir,
- une fiche sanitaire dans le cas d'une inscription en accueil extrascolaire.

Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif applicable à chaque famille allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) seraient déterminées selon les modalités mises en oeuvre par celle-ci (salaires, indemnités de la Sécurité Sociale, allocations de chômage, pensions, retraites, préretraites, rentes imposables, pensions alimentaires reçues, revenus des professions non salariées et autres revenus, déduction faite des charges diverses retenues par la CAF).

Pour les familles qui ne sont pas connues de la CAF, le calcul du tarif serait effectué à partir des ressources telles que déclarées à l'administration fiscale et renseignées dans la déclaration des ressources jointe au dossier "famille".

A défaut de présentation de ces éléments, le tarif "plafond" serait appliqué à la famille.

Les gestionnaires administratifs chargés du traitement du dossier seraient habilités à consulter les services télématiques "Cafpro" de la Caisse d'Allocations Familiales pour établir le tarif applicable à chaque famille.

Les informations contenues dans le dossier "famille" et la fiche d'inscription aux activités feraient l'objet d'un traitement informatique. En application de la loi n°78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la consultation des données serait possible sur simple demande écrite adressée à la Ville. Toutes dispositions seraient prises pour respecter la loi précitée, en permettant notamment aux familles de s'opposer à l'utilisation et à la consultation de données confidentielles les concernant.

Le nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires et des centres de loisirs périscolaires et extrascolaires des écoles maternelles et élémentaires de la Ville serait appliqué à compter de la rentrée scolaire 2006.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Enseignement et de l'Université, de la Jeunesse et des Sports et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs de bien vouloir approuver le projet de nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires et des centres de loisirs périscolaires et extrascolaires des écoles maternelles et élémentaires de la Ville, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT